

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 31 MAI 2007

Le gouvernement, réuni le 31 mai 2007, a adopté un projet de loi du pays, un projet de délibération et a pris des arrêtés.

Succession : prise en compte des évolutions de la société

Le gouvernement a adopté un projet de loi du pays portant diverses dispositions d'ordre fiscal qui avait été arrêté le 1er mars dernier sous la forme d'un avant-projet de loi du pays, et qui a reçu un avis favorable du Conseil d'Etat.

Le projet de loi du pays porte sur deux points différents.

➤ Possibilité de donations aux petits-enfants

Le projet a pour objet de tirer au plan fiscal les conséquences de la loi du 23 juin 2006 qui a réformé de manière importante le droit civil en matière de successions et de libéralités en adaptant le droit civil aux évolutions de la société notamment l'accroissement de l'espérance de vie qui conduit à des héritages plus tardifs et la progression des familles recomposées.

Désormais le droit civil autorise la donation-partage en faveur de descendants de degrés différents (petits-enfants, par exemple) et permet également aux époux de consentir une donation-partage au profit de leurs enfants communs ou non communs.

➤ Droit de se prévaloir d'une réponse des services fiscaux

Le projet de loi du pays instaure une garantie, qui existe déjà en métropole, permettant aux contribuables d'opposer à l'administration ses prises de positions antérieures, soit par voie de circulaires et instructions, soit par voie de décision individuelle. Cette garantie aura une portée générale en ce qui concerne l'assiette, le taux et la liquidation de tous les impôts et taxes prévus par le code des impôts.

Le projet de loi du pays prévoit la même garantie pour les contribuables qui auront adressé par écrit au directeur des services fiscaux une demande préalable à une opération comportant tous les éléments utiles pour en apprécier la portée véritable.

Un abonnement téléphonique à caractère social en province Sud

En partenariat avec la Province sud, l'Office des postes et des télécommunications proposera une offre promotionnelle pour les personnes économiquement faibles baptisée « Sociatel Plus ». Les personnes âgées ainsi que les bénéficiaires de l'aide sociale de la province pourront bénéficier :

- d'un forfait mensuel de communications fixé à 2000 F
- de la gratuité des appels vers huit numéros d'organismes sociaux (Cafat, Asamad, Dpass, aide médicale etc)
- d'un abonnement téléphonique à un tarif préférentiel.

Coût de l'opération : 22 millions pour chacune des parties (Province et OPT) pour environ 900 bénéficiaires.

Les contacts se poursuivent avec les deux autres provinces pour élargir l'offre à l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

Les tortues marines protégées

Le gouvernement propose au congrès une délibération visant à protéger les tortues marines qui fréquentent les eaux territoriales car celles-ci comprennent notamment les atolls d'Entrecasteaux l'un des principaux sites de ponte de la tortue verte dans le Pacifique insulaire. Ce projet de réglementation se justifie par la situation des trois espèces de tortues rencontrées couramment en Nouvelle-Calédonie (tortue verte, grosse tête et bonne écaille) qui est jugée préoccupante par l'Union mondiale pour la nature (UICN) : toutes figurent sur la liste rouge de l'Union car considérées comme menacées d'extinction.

Par ailleurs, il fait suite aux délibérations adoptées en 2006 par les assemblées des provinces Nord et Sud qui introduisent notamment une interdiction totale et permanente de la pêche de la tortue marine, malgré certaines dérogations possibles. Auparavant, il était possible de la chasser durant quelques mois de l'année.

Afin d'harmoniser les réglementations, le projet de délibération du gouvernement prévoit donc

- l'interdiction de toute forme d'atteinte aux tortues et à leurs œufs (pêche, capture, enlèvement, perturbation intentionnelle, détention, vente, achat et consommation etc) sur l'ensemble de l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie ;
- l'interdiction de l'importation et de l'exportation ;
- des dispositions permettant de limiter au maximum les captures non intentionnelles (interdiction de conserver l'animal, obligation de déclaration d'une capture non intentionnelle).

Néanmoins, des dérogations aux interdictions pourront être délivrées par le gouvernement dans le cadre d'études scientifiques ainsi qu'à l'occasion des cérémonies coutumières.

Ce projet rénove donc considérablement la précédente réglementation de la Nouvelle-Calédonie qui date de 1985 et ne semble plus suffisamment efficace pour protéger les tortues marines. Il est, de plus, important d'adopter cette réglementation à l'heure où la France a proposé le classement du récif calédonien au patrimoine mondial de l'Unesco.

La zone de captage du Grand tuyau sécurisée

Un périmètre de protection des eaux sera bientôt installé autour du champ de captage de la Tontouta qui alimente le « Grand tuyau ».

La protection des zones de captage est une exigence pour éviter les sources extérieures de pollution. Une exigence inscrite dans une délibération d'août 1968 mais qui n'avait jamais été appliquée du fait de difficultés dans la répartition des compétences entre les différentes collectivités publiques. L'absence de périmètre de protection autour des zones de captage d'eau présentant des risques pour la santé publique, le haut-commissaire de la République a déclaré d'utilité publique l'instauration de ces protections en janvier 2007. Le gouvernement peut donc dorénavant délimiter ces périmètres de protection immédiate et rapprochée. Celui protégeant les champs de captage de la Tontouta est, ainsi, le premier d'une longue liste à venir.

Evaluation de l'activité de pêche thonière

Une convention sera signée entre la Nouvelle-Calédonie et la CPS (Communauté du Pacifique) afin de poursuivre le suivi de l'observation de l'activité thonière. Celui-ci était réalisé jusque début 2007 dans le cadre du programme européen Procfish qui doit être remplacé par un autre programme financé par le 9^e FED (Fonds Européen de Développement) intitulé Scifish (« soutien scientifique à la gestion des pêcheries océaniques du Pacifique central et occidental »). Afin d'éviter que les études soient interrompues durant ce délai, la Nouvelle-Calédonie confiera au programme pêche hauturière de la CPS la coordination et la réalisation des activités d'échantillonnage aux ports de Nouméa et de Koumac et d'observation en mer sur les navires de pêche thonière calédoniens.

Cette prestation qui prend effet au 1^{er} mars 2007 s'achèvera au démarrage du programme Scifish. Elle permet ainsi d'obtenir des données fiables nécessaires à l'évaluation des stocks et à l'information que la Nouvelle-Calédonie est tenue de transmettre à la commission des pêches du Pacifique central et occidental.

La Nouvelle-Calédonie porte plainte contre le palangrier taïwanais

A la suite de l'arraisonnement du palangrier taïwanais « Jing Chuen 68 » le 11 mai 2007 pour pêche illicite dans la zone économique exclusive, la Nouvelle-Calédonie a décidé d'intenter une action en justice dans laquelle elle se portera partie civile.

Entrée progressive de la Bred dans la BCI

Jusqu'en janvier 2005, la BCI (banque calédonienne d'investissement) comptait deux actionnaires à parts égales : la Nouvelle-Calédonie et l'Agence française de développement (AFD). A cette date, un protocole a été signé entre la Nouvelle-Calédonie, l'AFD et la Bred, une banque coopérative, afin que cette dernière puisse progressivement entrer dans le capital de la BCI. L'AFD cède peu ses actions à hauteur de 35 % du capital de la BCI. Le gouvernement a autorisé, jeudi, la poursuite de l'opération. Ainsi, 14.9 % du capital de la BCI détenus par l'AFD seront cédés à la Bred prochainement. Au final, l'AFD ne détiendra plus que 0.1 % du capital. La mission de la BCI –le développement économique et social du pays- reste inchangée. Cependant, la Nouvelle-Calédonie continue à détenir 50% de la BCI.

Une entreprise bénéficiera de l'allocation pour chômage partiel

La SARL Monitel 4 a été admise au bénéfice d l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel pour la période du 31 août au 30 novembre 2007 pour les neuf salariés de l'entreprise. Durant cette période, l'hôtel sera en effet fermé pour rénovation et travaux d'extension afin de créer un nouvel établissement 3 étoiles d'une capacité de cinquante chambres.

Défiscalisation : une entreprise agro-alimentaire agréée

Un programme d'investissement de la société Ovocal a été agréé au dispositif fiscal d'incitation à l'investissement. Il s'agit d'un projet de construction d'une unité de transformation d'œufs en ovo produits. Un projet qui entre dans le cadre de la mise en place de nouvelles normes de sécurité alimentaire auxquelles doivent notamment se conformer les collectivités consommatrices de produits dérivés des œufs.

Encouragement aux sports : 7,4 millions de subventions

Au titre de l'encouragement aux sports, le gouvernement a octroyé 7 430 500 CFP aux associations, ligues et comité sportifs suivants :

- ASLN Teakwondo : 300 000 F
- Ligue calédonienne de natation : 300 000 F
- Société des régates calédoniennes : 300 000 F
- Ligue de tennis de table : 300 000 F
- Ligue calédonienne de voile : 100 000 F
- Promosport Alysea.com : 1 500 000 F
- Jeunesse sportive Vallée du Tir : 500 000 F
- Syndicat d'initiative de Sarraméa : 400 000 F
- Club sportif olympique de Nouméa : 300 000 F
- Conseil territorial pour l'enfance, la jeunesse, l'action sociale et culturelle : 240 000 F
- Association des piroguiers du Mont-Dore : 200 000 F
- Association Wake Naima : 150 000 F
- Syndicat d'initiative de Voh : 300 000 F
- Comité Coupe Yeiwéné : 2 000 000 F
- Dumbéa natation : 290 500 F
- Comité organisateur pour le cinquantenaire de la JS Baco : 250 000 F

Divers

- Eric PETERMANN, ingénieur des ponts et chaussée du cadre d'Etat, a été nommé chef du service de la météorologie à compter du 4 juin 2007 pour remplacer Nicolas BERIOT dont le séjour est terminé.
- Les mandats de Didier LEROUX, membre du gouvernement chargé de l'économie et Christian HABAUULT, collaborateur, en tant que représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein de la commission locale des dépôts d'hydrocarbures ont été renouvelés.
- La société de transports sanitaires terrestres « Yaté ambulance » a été agréée par le gouvernement.
- Le gouvernement a accepté de mettre à disposition à titre exceptionnel, le « Pôle des lanceurs de Boulari », se situant dans l'enceinte du stade Galinié au Mont-Dore, pour l'organisation du spectacle du chanteur Sean Paul le 8 juin 2007.

Par ailleurs, le gouvernement a émis un avis favorable sur le projet de décret portant majoration du plafond de certaines dépenses électorales en Polynésie française, Mayotte et la Nouvelle-Calédonie. Tous les trois ans, ce montant est réévalué par décret en fonction de l'indice des prix. Ainsi, le plafond pour la Nouvelle-Calédonie sera multiplié par 1,24 contre 1,19 ces trois dernières années.